

e.Sedit RH
Veille Réglementaire
Setup VR_2022_13



Sommaire

1.	<u>CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE.....</u>	4
1.1	Régularisation de fin d'année des cotisations URSSAF pour les employeurs soumis à la RGC	4
1.2	Barème Taxe sur les salaires	6
1.3	Barème Taux accident du travail Service Civique	7
1.4	Gestion automatique des titres-restaurant	8
1.5	Allocation Spécifique de Cessation Anticipé d'Activité au titre de l'amiante (ASCAA)	10
1.6	Congé pour raison opérationnelle SPP	11
1.7	Plafonnement de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour 2022.....	12
1.8	Modification libellé de grades de Lieutenant de Sapeurs-Pompiers professionnels	13
1.9	Prime de revalorisation et complément de traitement indiciaire	14
1.10	DSN et déclaration des cotisations AGIRC-ARRCO/APEC 2022	15
1.11	Conditions d'avancement au grade de Brigadier-chef principal	16
1.12	Rapport Social Unique (RSU)	17
1.13	Paramétrage N4DS 2022.....	18
2.	<u>CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.....</u>	19
2.1	Régularisation de fin d'année des cotisations URSSAF pour les employeurs soumis à la RGC 19	
2.2	Barème Taxe sur les salaires	19
2.3	Barème Taux accident du travail Service Civique	19
2.4	Congé pour raison opérationnelle SPP	20
2.5	Gestion automatique des titres-restaurant	20
2.6	Plafonnement de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour 2022.....	22
2.7	Prime de revalorisation et complément de traitement indiciaire	23
2.8	DSN et déclaration des cotisations AGIRC-ARRCO/APEC 2022	23



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients www.espaceclients.berger-levrault.fr, vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

► **Après l'installation du setup VR 2022_13 :**

				2022.01	
fl			fl		

► **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie 2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

1. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE



1.1 Régularisation de fin d'année des cotisations URSSAF pour les employeurs soumis à la RGC



Pour info

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est fixé à 5,25 %.

Ce taux est réduit de 1,8 point pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale et dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas 3,5 fois le [Smic](#) annuel.

Il est ainsi fixé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 3,5 Smic.

Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an.

La détermination du taux à appliquer est fonction de la rémunération annuelle totale du salarié.

Nous modifions le paramétrage existant afin d'appliquer les régularisations de fin d'année nécessaires.

Références :

- **CODE DE LA SECURITE SOCIALE ART L241-6-1**
- **CODE DE LA SECURITE SOCIALE ART L241-6**
- **CODE DE LA SECURITE SOCIAL ART L242-2-1**
- **CODE DE LA SECURITE SOCIALE ART D242-3**
- **CODE DE LA SECURITE SOCIALE ART L242-13**



Paramétrage

- Création de rubriques
 - 4825 - Planc. 2,5 SMIC
 - 4826 - Planc. 3,5 SMIC
 - 4827 - Soumis URSSAF
 - 4828 - Montant soumis 2.5 SMIC
 - 4829 - Montant soumis 3.5 SMIC

- 60J4 - Régul SS Mal Comp art sup 2.5 SMIC RG +
 - 60J5 - Régul SS Maladie Compl sup 2.5 SMIC RG +
 - 60J6 - Régul SS Mal Compl sup 2.5 SMIC art RG -
 - 60J7 - Régul SS Maladie Compl sup 2.5 SMIC RG -
 - 60L7 - REG SS AF Compl sup 3.5 SMIC RG - art
 - 60L8 - REG SS Alloc Fam Compl sup 3.5 SMIC RG -
 - 60L9 - REG SS Alloc Fam Compl sup 3.5 SMIC RG +
 - 60M8 - REG SS AF Compl sup 3.5 SMIC RG + art
- Modification de groupes de rubriques
 - DSNBC_C_CTP_437
 - DSNBC_B_CTP_430
 - BC_C_CTP_430
 - BC_C_CTP_635
 - DSNBC_B_CTP_635
 - BC_C_CTP_636
 - DSNBC_B_CTP_636
 - BC_C_CTP_432
 - DSNBC_B_CTP_432
 - DSN_CPT_MALAD_03_C
 - DSN_CPT_MALAD_03_B
 - DSNBC_MONTDU
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_C
 - DSN_CPT_AL_FAM_03_B
 - Création de groupes de rubriques
 - DSNBC_C_CTP_637
 - Paramétrage Bordereau URSSAF
 - Création CTP 637
 - Modification formules de calcul
 - C_MAL_COMP>25SRG
 - C_MAL_COMP>25_AB
 - C_AF_COMP>35SRG
 - C_AF_COMP>35_AB
 - M_SMIC_PRO_RGC
 - Modification de rubriques
 - 60I8 - SS Maladie Compl sup 2.5 SMIC RG
 - 60I9 - SS Maladie Compl sup 2.5 SMIC Art tx ab
 - 60L5 - SS Alloc Fam Compl sup 3.5 SMIC RG
 - 60L6 - SS Alloc Fam Compl sup 3.5 SMIC Art tx ab

1.2 Barème Taxe sur les salaires



Pour info

Nous mettons à jour les tranches du barème de la Taxe sur les salaires.

Références :

- [ARTICLE 231 CODE GENERAL DES IMPOTS](#)

Paramétrage

- Mise à jour des variables du barème
 - SEUIL_TX_SAL1
 - SEUIL_TX_SAL2

1.3 Barème Taux accident du travail Service Civique



Pour info

Selon l'[arrêté du 25 février 2014](#), le taux de la cotisation d'accidents du travail et des maladies professionnelles due pour les personnes ayant souscrit un contrat de service civique est égal au taux net moyen national.

L'[arrêté de 24 décembre 2021](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles porte le taux net moyen national de cotisation à 2,23 % pour l'année 2022.

Nous mettons à jour le paramétrage correspondant.

Références :

- [ARRETE DU 24 DECEMBRE 2021](#)
- [ARRETE DU 24 FEVRIER 2014](#)



Paramétrage

• | | ch

-

1.4 Gestion automatique des titres-restaurant



Pour info

L'attribution de titres-restaurants est un dispositif largement utilisé par les employeurs qui sont soumis de répondre à certaines obligations en matière de restauration salariale.

Le titre-restaurant est considéré comme un avantage social et répond à certaines règles comme par exemple l'obligation de ne pouvoir accorder qu'un titre-restaurant par jour de travail effectué.

Ainsi, seuls les jours de présence effective de l'agent à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un titre-restaurant. Les jours d'absence de ce dernier quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, jours de grève ...), en sont exclus.

Le paramétrage standard existant permet une attribution de titres restaurants selon un montant forfaitaire ou un montant saisi.

Dans cette veille, nous livrons une rubrique permettant d'automatiser l'attribution des titres-restaurant **selon le planning de travail et les absences de l'agent.**

Le calcul automatique tient compte d'une part du cycle de travail de l'agent (jours de présence prévus dans le planning de travail) sur le mois de référence défini par la collectivité (M-1 ou M-2) et, d'autre part, de toutes les absences survenues sur ce mois de référence défini (M-1 ou M-2).

La rubrique ne gère pas les rappels.

Lors de l'arrivée d'un agent, l'attribution des titres-restaurant se fera à partir du 2^e mois de présence (donc pas de titres-restaurant le premier mois d'arrivée).

Lors du départ d'un agent, il sera nécessaire de forcer manuellement le nombre de titres-restaurant pour prendre en compte la présence de l'agent sur le mois en cours.

Concernant les absences, il sera déduit 1 titre-restaurant par jour ou demi-journée d'absence ou grève. Vous retrouverez la liste des absences qui neutralisent l'attribution des titres-restaurant en partie 2.Paramétrage. *(Vous avez la possibilité d'ajouter vos codes absences spécifiques.)*

Nous complétons le paramétrage à compter du 1er novembre 2022.

Références :

COMMISSION NATIONALE DES TITRES RESTAURANTS
SITE DE L'URSSAF

Paramétrage

- Création de rubriques
 - 8831 – Nombre de TR (calcul auto)
 - 46K1 – Coefficient jours grève
- Création d'un groupe d'absence
 - CHQ_DEJ
- Modification de formules de calcul
 - CALC_CHEQ_DEJ_PO
 - CALC_CHEQ_DEJ_PP

Modalités de saisie

Pour attribuer les titres-restaurants en calcul automatique selon le planning de l'agent, il conviendra :

- **Au niveau de l'employeur, de mettre à jour :**
 - la variable du barème **TR_MOIS_REF** avec le nombre de mois de décalage souhaité M-1 ou M-2 (pas de possibilité de le faire sur le mois en cours)
 - la variable du barème **TAUX_PO_CHEQUE** avec le taux de participation salarial
 - la matrice **CHEQUE_DEJ** avec la valeur unitaire du titre-restaurant, par établissement
 - le calendrier des jours non travaillés
 - et d'associer le tiers **chèque déjeuner** à la caisse **77**
- **Au niveau du dossier de l'agent concerné, de saisir :**
 - un cycle de travail (avec participation repas cochée) – Bloc Absences / Cycle de travail
 - la rubrique **8831 - Nombre de TR (calcul auto)** en éléments de paie

1.5 Allocation Spécifique de Cessation Anticipé d'Activité au titre de l'amiante (ASCAA)



Pour info

La veille 2022.12 livrait le cas de paie de l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipé d'Activité (ASCAA).

Les nouvelles rubriques de cotisations afférentes **5166 - SS Maladie RM/ASCAA** et **5167 - SS Maladie/RG ASCAA** sont correctement prises en compte au niveau agrégé et nominatif en DSN ; cependant, elles n'apparaissent pas sur l'édition de contrôle du bordereau URSSAF (2^{ème} onglet de l'export Excel du bordereau de cotisation due).

Pour une meilleure exploitation du bordereau URSSAF, nous complétons le paramétrage en créant deux groupes de rubriques supplémentaires :

- BC_C_CTP_053
- BC_C_CTP_054

Ces groupes de rubriques sont à associer au groupe de rubriques de la cotisation sur :

- Le CTP 053 pour le groupe de rubrique BC_C_CTP_053
- Le CTP 054 pour le groupe de rubrique BC_C_CTP_054



Paramétrage

- Création de groupes de rubriques
 - BC_C_CTP_053
 - BC_C_CTP_054
- Paramétrage Bordereau URSSAF
 - Modification CTP 053 - 530
 - Modification CTP 054 - 540

1.6 Congé pour raison opérationnelle SPP



Pour info

La veille 2022.12 livrait le cas de paie du Congé pour raison opérationnelle SPP.

Une correction doit être apportée concernant le taux de CSG déductible pour les sapeurs-pompiers professionnels en congé pour raison opérationnelle cotisant à taux abattu, qui est défini dans le barème à 5.90% au lieu de 6.80%.

Nous modifions la formule de calcul **CAL_CSGDE_AB_CRO - Calcul CSG déductible abattue CRO** utilisée par la rubrique **7109 - CSG déductible abattue CRO RM**

De plus, la rubrique **5165 - SS Maladie CRO RM** est absente du paramétrage du bordereau URSSAF.

Nous complétons le paramétrage existant en ajoutant la rubrique aux groupes de rubriques de l'assiette et de la cotisation associés au CTP 054 - RR PRERETRAITE COT.MALADIE REG. SPEC.



Paramétrage

- Modification de formule de calcul
 - CAL_CSGDE_AB_CRO - Calcul CSG déductible abattue CRO
- Modification de groupe de rubriques
 - DSNBC_B_CTP_054
 - BC_C_CTP_054
 - DSN_CSG_SAL_DED_B
 - DSN_CSG_SAL_DED_C
 - DSN_RDS_4_B
 - DSN_RDS_4_C
- Modification de rubriques
 - 7100 - CSG 100% Préretraite
 - 7105 - RDS 100% Préretraite
 - 7110 - CSG déductible 100% Préretraite
 - 7102 - CSG abattue CRO RM
 - 7107 - RDS abattue CRO RM
 - 7109 - CSG déductible abattue CRO RM

1.7 Plafonnement de la défiscalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour 2022



Pour info

Nb b b b b b b - b

b b b b b b b b l'outil

b b b b 1 1 - b b c 16- 61 62

b

b bc b b b) l b b

b b b b - b b b b c

c 61 . b l b b c 62 . b l b

Nb 61 c b b b b b b b

c **8851 - Montant HS défiscalisées**

b c 62 c - b c b b b

b

	Cumul HS payées le mois (8805) (1)	Plafond défiscalisation du mois	Montant défiscalisé (8851)	Montant fiscalisé (8850)
janvier	2500	4037	2500	0
février	1200	5537	1200	0
mars	150	4387	150	0
avril	200	4187	200	0
mai	350	3937	350	0
juin	450	3637	450	0
juillet	1230	3187	1230	0
août	150	1957	150	0
septembre	200	1807	200	0
octobre	246	1607	246	0
novembre	356	1361	356	0
décembre	1500	1005	1005	495

(1) Il est important de saisir le montant de toutes les heures supplémentaires et complémentaires dé fiscalisables payées pour le mois donné.

Si l'agent perçoit un montant d'heures supplémentaires, en janvier N, relatif à des heures exécutées en décembre N-1, il faudra alors saisir ce montant sur la ligne de janvier.



Paramétrage

- Modification formule de calcul
 - CALC_MT_HS_DEFIS - Calcul montant HS défiscalisées

1.8 Modification libellé de grades de Lieutenant de Sapeurs-Pompiers professionnels

Pour info

Nous apportons modification au libellé long des grades du cadre d'emplois des Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels conformément au [décret 2022-522 du 20 avril 2022](#) ~~par~~ décret 2022

1.9 Prime de revalorisation et complément de traitement indiciaire



Pour info

La Veille 2022.08 livrait le dispositif de la prime de revalorisation SEGUR SANTE FPT/FPH suite aux décrets n°2022-728 et 2022-738 du 28 avril 2022 qui instaurent la possibilité pour certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ou d'aide à domicile, de bénéficier d'une prime de revalorisation dont le montant était équivalent au complément de traitement indiciaire (CTI).

Cette prime avait vocation à être transformée d'ici la fin de l'année 2022, en CTI, afin d'être prise en compte dans le calcul de la retraite (avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022).

La parution de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 acte cette transformation en son article 44, qui vient modifier l'article 48 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 sur le complément de traitement indiciaire (CTI).

Suite à cette loi de finances rectificative pour 2022, nous sommes, à ce jour, dans l'attente de la parution d'un décret précisant les nouvelles modalités d'application du CTI.

Toutefois, si vous souhaitez régulariser les paies des agents ayant perçus la prime de revalorisation, sans attendre la parution du décret, vous trouverez ci-dessous la procédure à appliquer dans le logiciel Sedit afin de procéder au versement du CTI en lieu et place de la prime de revalorisation.

Cette transformation aura un impact sur les cotisations retraite, le CTI étant soumis à cotisation pour le versement de la pension CNRACL (et non soumis à la RAFP comme l'était la prime de revalorisation)

Ce changement au niveau des cotisations engendrera une diminution sur le net à payer, du fait de la différence de taux entre la cotisation CNRACL et la cotisation de la RAFP.

Références :

- **LOI N° 2022-1157 DU 16 AOUT 2022 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 (1)**



Modalités de saisie

Pour régulariser la prime de revalorisation en Complément de Traitement Indiciaire, il conviendra de :

Supprimer du dossier de l'agent la donnée paie **AV_PRIM_SEG** ou **AV_PRIM_SEG_HOR** sur tous les mois concernés jusqu'au 01/04/2022

ET

Saisir en lieu et place la donnée paie **AV_DR_CTI** ou **AV_DR_CTI_HOR**

1.10 DSN et déclaration des cotisations AGIRC-ARRCO/APEC 2022



Pour info

En prévision du transfert de recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO par l'URSSAF au 01/01/2022, puis 01/01/2023 (finalement reporté au 01/01/2024), deux nouveaux codes cotisations individuelles avaient été créés pour les cotisations AGIRC-ARRCO, déclarées jusque-là sur le code cotisation individuelle **105** -

Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO, y compris Apec :

- **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco**
- **132 - Cotisation Apec**

Ces deux nouveaux codes devaient se substituer au code 105 à partir de janvier 2023, ou lors la phase pilote 2022.

Il était donc possible en 2022 :

- Soit de continuer à déclarer l'ensemble des cotisations AGIRC-ARRCO & APEC sur le code 105 Montant de cotisation régime unifié AGIRC-ARRCO, y compris Apec.
- Soit de déclarer l'ensemble des cotisations AGIRC-ARRCO sur le nouveau code 131 et l'ensemble des cotisations APEC sur le nouveau code 132.

Nous rectifions le paramétrage correspondant, en reportant l'ensemble des cotisations APEC et AGIRC-ARRCO sur le code cotisation individuelle 105, pour l'année 2022, à la place des codes 105 et 132.



Paramétrage

- Modification de groupes de rubriques

DSN_COT_AGI_ARC_BASE
DSN_COT_AGI_ARC_COT
DSN_COT_APEC_BASE
DSN_COT_APEC_COT

1.11 Conditions d'avancement au grade de Brigadier-chef principal



Pour info

Certaines conditions permettant l'avancement au grade de Brigadier-chef principal sont modifiées afin de se conformer à la mise en œuvre de leur décret portant statut particulier.

Nous modifions le paramétrage correspondant,

Références :

DECRET N°2006-1391 DU 17 NOVEMBRE 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE



Paramétrage

-

fl

l

1.12 Rapport Social Unique (RSU)



Pour info

La veille 2022.11 livrait le paramétrage permettant d'élaborer le Rapport Social Unique (RSU) pour les collectivités utilisatrices du module RSU.

Nous complétons ce paramétrage en ajoutant à la matrice Statuts, pour l'entrée contractuels, les statuts de contractuels de droit privé :

	ch

De plus, suite à la dernière version de la nomenclature des emplois territoriaux, nous corrigeons le code NET correspondant au grade **5978 – Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle**.

Références :

- [NOMENCLATURE DES EMPLOIS TERRITORIAUX](#)



Paramétrage

- Modification du paramétrage RSU
 - Matrice Statuts
 - Types de contractuels
- Modification de grade
 - 5978 – Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- Modification de groupes de rubriques
 - RSU_PRIMEIND
 - RSU_HS_M
 - RSU_HS_Q

1.13 Paramétrage N4DS 2022



Pour info

fl i

2. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE



Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.



Suite au passage du setup VR 2022_13, un paramétrage complémentaire est à apporter sur les points suivants :

2.1 Régularisation de fin d'année des cotisations URSSAF pour les employeurs soumis à la RGC



Penser à saisir les imputations sur les nouvelles rubriques patronales importées à compter de la période [2022.01].

Cf. [COMMENT FAIRE POUR SAISIE IMPUTATION RUBRIQUE WEB2.PDF](#)

2.2 Barème Taxe sur les salaires



Penser à saisir la période de recalcul [2022.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [MISE A JOUR PERIODE RECALCUL AGENT.PDF](#) afin de recalculer les bulletins.

2.3 Barème Taux accident du travail Service Civique



Penser à saisir la période de recalcul [2022.01] dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [MISE A JOUR PERIODE RECALCUL AGENT.PDF](#) afin de recalculer les bulletins.

2.4 Congé pour raison opérationnelle SPP

2.4.1 Création de blocs de régularisation

Si l'une ou plusieurs de vos collectivités employeur emploie des agents concernés par les rubriques 7100 - CSG 100% Preretraite, 7105 - RDS 100% Preretraite, 7110 - CSG déductible 100% Preretraite, il conviendra de générer des blocs de régularisations depuis janvier 2022, sur le code cotisation individuelle suivant :

072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles (et 079- Remboursement de la dette sociale (Base assujettie 04-Assiette CSG)

Vous pouvez vous référer au [Guide Outil de régularisation](#), disponible sur votre espace clients.

2.5 Gestion automatique des titres-restaurant

2.5.1 Création de groupe d'absences

Pour l'application Web2 : Accueil Absences / Paramétrage / Gérer les groupes d'absences

Création du groupe d'absence CHQ_DEJ tel que précisé ci-dessous :

Code : **CHQ_DEJ**

Libellé : **Calcul absences pour chèques déjeuner**

Associer les codes absences suivants :

Code Absence	Libellé code absence
CONG	Congés Annuels
ARTT	RTT
CEXP	Congés Exceptionnels
CHP	Congés de fractionnement
DONCNG	Dons de congés
CANC	Congés d'ancienneté
CET	Compte Epargne Temps
RECUP	Récupération
GEMD	Garde Enfant malade
MAL1	Maladie plein traitement
MAL2	Maladie demi traitement
MAL3	Maladie sans traitement
MODPC	Carence Droit Privé
MODP1	Maladie Ordinaire Droit Privé : 90%
MODP2	Maladie Ordinaire Droit Privé : 66%
MODP3	Maladie Ordinaire Droit Privé:Sans Trait
CLM1	Longue maladie plein traitement
CLM2	Longue maladie demi traitement

CLM3	Longue maladie sans traitement
CLD1	Longue durée plein trait.
CLD2	Longue durée demi trait.
CLS1	CLD Plein Trait. - contracté en service
CLS2	CLD Demi Trait. - contracté en service
CGM1	Grave maladie plein trait.
CGM2	Grave maladie demi trait.
CGM3	Grave maladie sans trait.
HOSP1	Hospitalisation Plein Traitement
HOSP2	Hospitalisation Demi Traitement
HOSP3	Hospitalisation sans Traitement
MALH1	Maladie suite hosp. plein traitement
MALH2	Maladie suite hosp. demi traitement
MALH3	Maladie suite hosp. sans traitement
CIG	Infirmité de guerre
L27	Au titre de l'article L27
PDT	Prolongation Demi-Traitement
AIT	Allocation d'invalidité temporaire
ATDP1	Accident du travail Droit Privé : 90%
ATDP3	Accident du travail Droit Privé : Sans T
AT1	Accident du travail plein trait.
AT3	Accident du travail sans traitement
CITIS0	Congé pour invalidité temporaire
CITIS1	Congé pour invalidité temp. Accident sce
CITIS2	Congé pour invalidité temp. Accident tra
TR1	Accident de trajet plein traitement
TR3	Accident de trajet sans traitement
CITIS3	Congé pour invalidité temp. Maladie pro
MP1	Maladie professionnelle plein trait.
MP3	Maladie professionnelle sans trait.
MAT	Maternité
PO1	Etat pathologique postnatal plein trait.
PO3	Etat pathologique postnatal sans trait.
PR1	Etat pathologique prénatal plein trait.
PR3	Etat pathologique prénatal sans trait.
ADOP	Adoption
CNF	Cours CNFPT
DIV	Divers stages
FORM	Formation
SNF	Stages CNFPT
CPF	Compte Personnel de Formation
DIF	Droit Individuel à la formation
ASE	Absence sans excuse
CBO	Congés bonifiés
PAT01	Congé paternité pour 1 enfant
PAT02	Congé paternité plus d'un enfant
PAT03	Congé paternité sans traitement
AUT	Autorisation d'absence

2.7 Prime de revalorisation et complément de traitement indiciaire



Modalités de saisie

Pour régulariser la prime de revalorisation en Complément de Traitement Indiciaire, il conviendra de :

Supprimer du dossier de l'agent la donnée paie **AV_PRIM_SEG** ou **AV_PRIM_SEG_HOR** sur tous les mois concernés jusqu'au 01/04/2022

ET

Saisir en lieu et place la donnée paie **AV_DR_CTI** ou **AV_DR_CTI_HOR**

2.8 DSN et déclaration des cotisations AGIRC-ARRCO/APEC 2022

2.8.1 Création de blocs de régularisation

Si l'une ou plusieurs de vos collectivités employeur emploie des agents affiliés à l'AGIRC-ARRCO Cadres et cotisant à l'APEC, il conviendra de générer des blocs de régularisations depuis janvier 2022, sur les codes cotisation individuelle suivants :

- 105 - Montant de cotisation Régime Unifié AGIRC-ARRCO y compris Apec (Base assujettie 02-Base plafonnée) associé à la base assujettie 02 - Base plafonnée (AGIRC ARRCO)
- 132 - Cotisation Apec (Base assujettie 03- Base déplafonnée)

Vous pouvez vous référer au [Guide Outil de régularisation](#), disponible sur votre espace clients.

CONTACTS ET LIENS UTILES



Relation client

0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix appel)



Email

relationclientlabege@berger-levrault.com



www.espaceclients.berger-levrault.fr

www.berger-levrault.com

boutique.berger-levrault.fr

ADRESSES



BERGER-LEVRULT

Siège social :

892 rue Yves Kermen

92100 Boulogne-Billancourt

Centre administratif et opérationnel :

64 rue Jean Rostand

31670 Labège Cedex